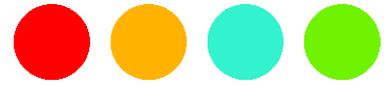


Agreste Bourgogne

Numéro 127 - janvier 2012



Les aides directes à l'agriculture bourguignonne en 2010 : un budget régional en légère baisse bénéficiant toutefois à l'élevage

Le montant total des aides perçues dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) s'élève en 2010 en Bourgogne à 564 millions d'euros. Parmi elles, les aides directes concernent plus des 9/10^{ème} de la surface agricole régionale, à hauteur de 316 euros par hectare en moyenne, soit 29 euros de moins qu'en 2006. Le découplage renforcé en 2010 et le soutien de nouvelles orientations se traduisent par une légère baisse de l'enveloppe régionale des aides, mais qui présente des disparités selon les filières. Les aides plus spécifiques au développement rural sont regroupées dans un second pilier dont le montant, qui représente près de 11 % des aides directes, continue de se renforcer par une réduction progressive des aides du 1^{er} pilier.

En 1992, la réforme de la PAC a mis en place des aides aux grandes cultures et valorisé les aides animales existantes en compensation de l'arrêt de la politique de soutien des prix. Ce socle traditionnel constitue le 1^{er} pilier d'aides. Certaines productions ont été exclues à l'origine telles la vigne, les fruits, les légumes et les granivores. L'agenda 2000 a conforté un second pilier d'aides plus globales liées au développement rural, l'octroi des aides devenant par ailleurs conditionné au respect d'exigences environnementales. Depuis 2006, le système des aides du 1^{er} pilier voit sa nature profondément modifiée par l'instauration de Droits à Paiement Unique (DPU) à l'exploitation. Ce sont des aides forfaitaires, calculées sur une base historique liée à l'exploitation,

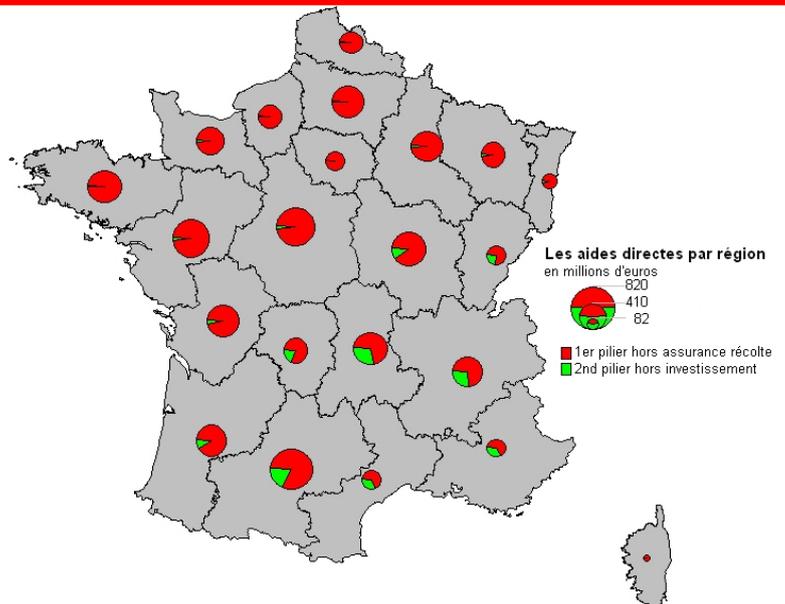
fondées sur le découplage d'aides végétales et animales pré-existantes.

Les modalités de 2006 revues dès 2010

Suite à un premier bilan (dit bilan de santé), des inflexions ont été à nouveau proposées, applicables à compter de 2010 : les aides végétales (céréales – oléagineux) sont totalement découplées, ainsi que la prime à l'abattage des bovins, la prime ovine et 25 % de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA). De nouveaux DPU sont créés pour l'herbe, le maïs destiné à l'élevage, les légumes et les pommes de terre.

Par ailleurs, la redistribution conforte des filières ou des systèmes qui concernent la Bourgogne : les ovins et caprins, les protéagineux,

Le second pilier soutient l'agriculture du grand sud de la France



Les aides du premier et du second piliers en 2010 : léger rééquilibrage vers l'agro-environnement

millions d'euros	premier pilier, financé par l'Union Européenne				second pilier cofinancé					Total des deux piliers
	DPU	aides végétales	aides animales	Total	ICHN	PHAE	autres aides agro-environnementales	aides à l'installation et l'investissement	Total	
2010 (évolution sur 2009)										
Côte-d'Or	107,3 (+ 17 %)	1,8 (- 92 %)	12,3 (- 26 %)	121,5 (- 6 %)	3,6 (+ 6 %)	5,0 (+ 15 %)	1,4 (- 65 %)	4,0 (- 12 %)	13,9 (- 14 %)	135,4 (- 7 %)
Nièvre	78,0 (+ 27 %)	0,9 (- 92 %)	23,9 (- 23 %)	102,8 (+ 0 %)	6,7 (+ 4 %)	7,6 (+ 15 %)	1,2 (- 20 %)	2,5 (+ 4 %)	18,0 (+ 6 %)	120,7 (+ 1 %)
Saône-et-Loire	107,3 (+ 34 %)	0,6 (- 93 %)	36,6 (- 26 %)	144,5 (+ 5 %)	11,6 (+ 7 %)	17,3 (+ 45 %)	1,8 (+ 0 %)	8,3 (- 4 %)	39,0 (+ 17 %)	183,5 (+ 8 %)
Yonne	111,4 (+ 12 %)	3,3 (- 88 %)	4,7 (- 29 %)	119,5 (- 11 %)	1,0 (+ 8 %)	1,2 (+ 10 %)	1,2 (- 32 %)	1,6 (+ 5 %)	5,0 (- 6 %)	124,5 (- 11 %)
BOURGOGNE	404,0 (+ 22 %)	6,6 (- 90 %)	77,6 (- 25 %)	488,2 (- 3 %)	22,8 (+ 6 %)	31,1 (+ 29 %)	5,7 (- 38 %)	16,3 (- 4 %)	75,8 (+ 6 %)	564,0 (- 2 %)

Sources : Agreste - ASP

l'agriculture biologique, le lait de montagne, la diversité des assolements (en 2010 seulement) et l'encouragement à l'assurance récolte. Une modulation progressive des aides du premier pilier alimente le second pilier pour soutenir l'élevage extensif, l'installation, conforter les aides aux territoires défavorisés et financer de nouveaux défis (conversion à l'agriculture biologique, NATURA 2000...)

Une enveloppe régionale en légère diminution

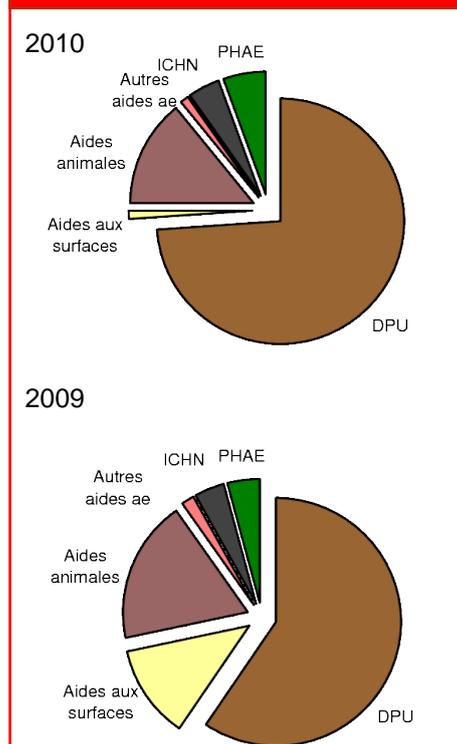
En 2010, cette dernière réforme entraîne une baisse de l'enveloppe régionale de 1,8 %. Les aides directes de l'ensemble des deux piliers (soit sans les aides à l'installation et aux investissements) se sont élevées en Bourgogne en 2010 à 547,7 millions d'euros (hors assurance récolte), contre 557,6 millions l'année précédente, soit avant la mise en place du bilan de santé. Les aides

directes concernent en 2010 l'essentiel des surfaces, soit 93 % de la surface agricole utile (SAU) en Bourgogne. Le nombre d'exploitations aidées est de 14 700, près de trois sur quatre. Le montant moyen perçu par exploitation atteint 38 400 euros (36 900 euros en 2006).

Les aides directes se concentrent sur le 1^{er} pilier, qui représente 488 millions d'euros en 2010. Les DPU constituent à eux seuls 404 millions d'euros soit 83 % des aides du 1^{er} pilier. Le montant moyen du droit versé par hectare s'élève à 233 euros.

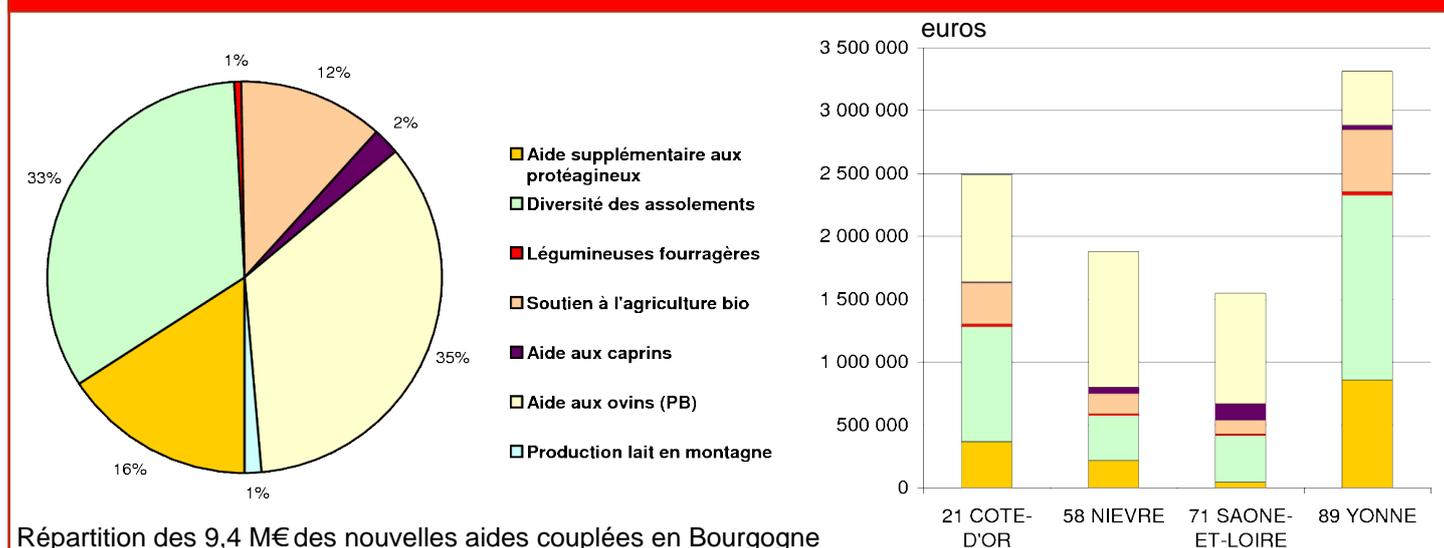
Le renforcement des DPU par tout ou partie des aides initiales et par l'élargissement des productions éligibles change profondément la répartition des autres aides du 1^{er} pilier. Les aides animales couplées sont essentiellement constituées par la PMTVA, à hauteur de 74 millions d'euros. Le montant moyen s'élève à 170 euros par femelle primée. Le nombre d'animaux pri-

Répartition des aides directes en %



Sources : Agreste - ASP

Nouvelles aides couplées : l'Yonne valorise les aides végétales

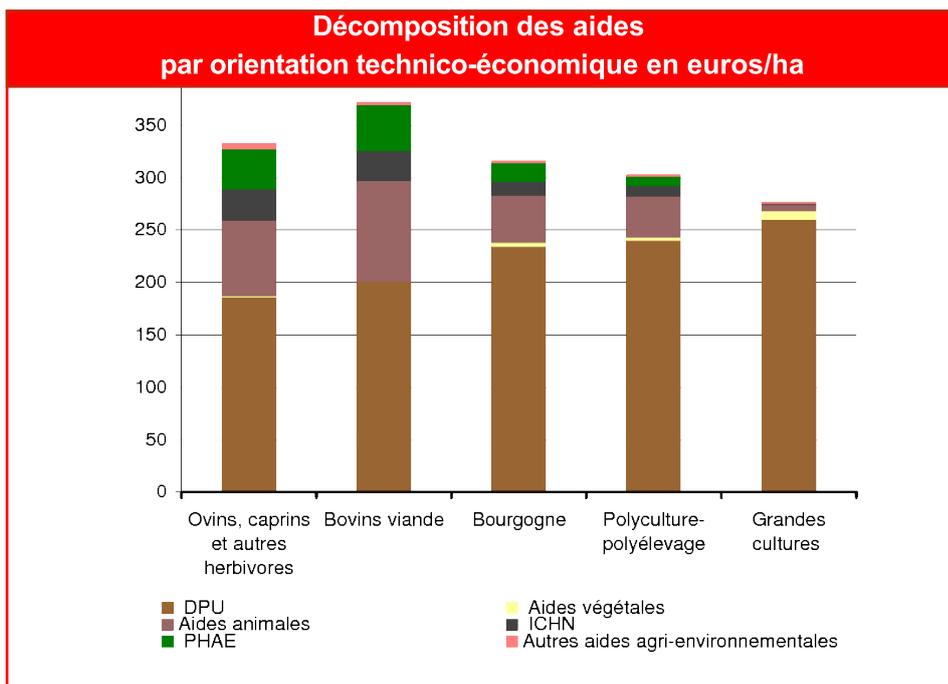


Sources : Agreste - ASP

més est de l'ordre de 435 000 et la région se place en 4^{ème} position pour le montant total de la PMTVA. La nouvelle Prime à la Brebis (PB) concerne 1 100 élevages, 155 000 têtes à 21 euros chacune. 22 000 chèvres sont également primées. Les aides résiduelles aux productions végétales ne représentent plus que 6,6 millions d'euros en 2010.

Rééquilibrage en faveur du second pilier

Les aides du 2nd pilier sont plus spécifiquement dédiées au développement rural. Elles regroupent les aides à l'installation et aux investissements (dans les bâtiments d'élevage, dans les équipements végétaux ou énergétiques), les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN), la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) et d'autres aides Agri-Environnementales (ae), dont la conversion à l'agriculture biologique. Le montant du 2nd pilier s'élève en 2010 à 76 millions d'euros, soit 13,4 % de l'ensemble des deux piliers, et un point de plus qu'en 2009. Le 2nd pilier est encore très minoritaire au sein des aides à l'hectare, mais la modulation progressive vise à accroître sa part au détriment du 1^{er} pilier. Les Indemnités Compensatrices de Handicaps Naturels (ICHN), destinées à combler les handicaps



Sources : Agreste, ASP, RA2010

des exploitations dans des zones défavorisées par une aide à l'hectare de surface fourragère, se sont élevées à 22,8 millions d'euros en 2010. 6 000 exploitants en ont bénéficié. La Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) est souvent perçue en parallèle ; avec un montant global de 31 millions, 4 400 élevages et 371 000 ha en ont été dotés.

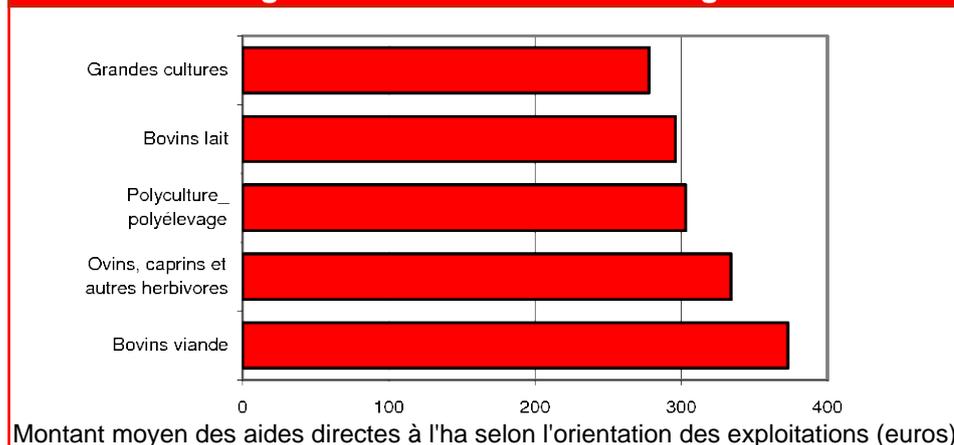
Tous piliers confondus, à l'hectare de surface cultivée, une exploitation de Bourgogne qui reçoit des aides directes touche en moyenne 316 euros (327 en moyenne en France métropolitaine). Ce montant est constitué pour les 3/4 par les DPU, par les aides du second

pilier à hauteur de 10 %, le solde étant lié aux aides couplées résiduelles (PMTVA surtout).

La répartition et le niveau des aides varient selon le système de production

Les exploitations reçoivent des aides de nature différente selon leur orientation technico-économique. Suite au découplage presque total des aides végétales, les exploitations de grandes cultures perçoivent essentiellement des DPU. Les élevages de bovins viande spécialisés reçoivent des DPU à hauteur de 54 %, le complément étant partagé à égalité entre les aides couplées animales et le second pilier. Les orientations prépondérantes en Bourgogne (hors vigne, exclue du champ de ces aides) perçoivent au final des aides à l'hectare divergentes : de 277 euros pour les exploitations de grandes cultures à 372 euros pour les élevages de bovins viande en 2010 (fourchette plus resserrée, de 313 à 340 euros/ha quatre ans plus tôt). Les élevages ovins spécialisés voient leur situation bien améliorée passant en moyenne de 215 à 333 euros/ha entre 2006 et 2010.

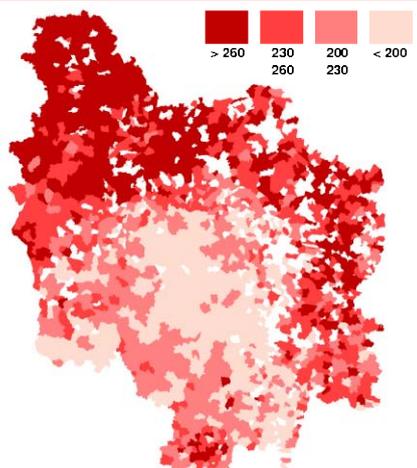
L'écart se creuse entre les exploitations de grandes cultures et les élevages



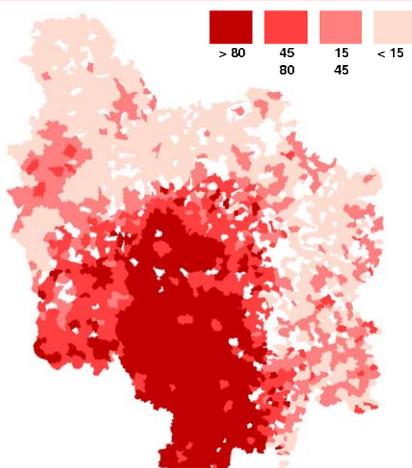
Sources : Agreste, ASP, RA2010

D. Degueurce

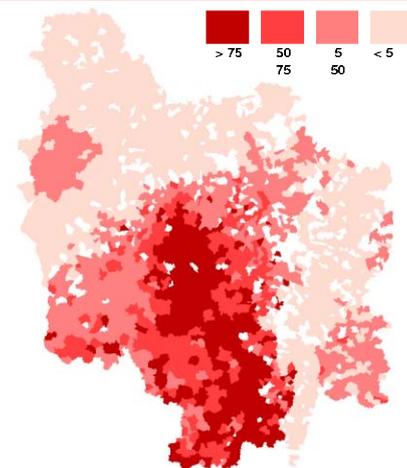
DPU moyen en euros



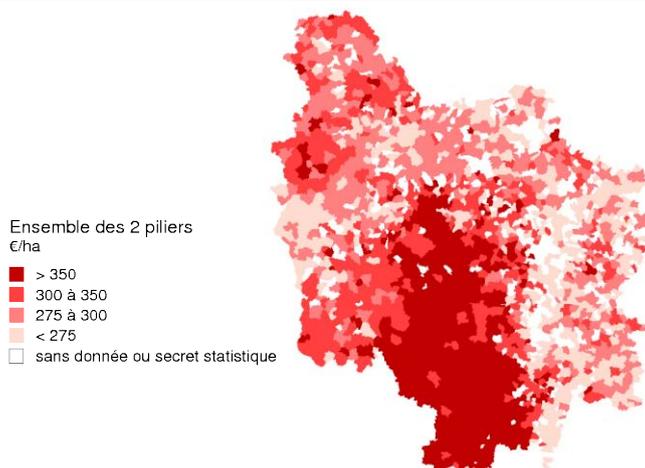
Aides animales couplées en euros ramenées à l'ha de SAU



Prime à l'herbe et ICHN en euros par hectare de SAU



Aides directes (hors investissements) en euros/ha de SAU des exploitations aidées



Les DPU sont supérieurs dans les zones céréalières les plus productives. Les aides végétales étaient en effet historiquement corrélées à des rendements de référence, ce qui bénéficie au Nord et à l'Est de la région, à fort potentiel - surtout l'Yonne -, à l'inverse de la Saône-et-Loire notamment dans sa partie Ouest. Les aides animales encore couplées (PMTVA, PB) se concentrent dans le Centre et le Sud de la région, zones d'élevage ovin et allaitant. L'ICHN et la PHAE viennent aussi globalement conforter cette zone. Au final, les niveaux d'aide sont différents d'un département à l'autre, variant de 291 €/ha en Côte-d'Or à 347 €/ha en Saône-et-Loire, alors qu'en 2006 l'écart entre ces deux départements n'était que de 20 euros. On note aussi de grandes disparités entre les communes, liées aux orientations des exploitations.

Sources : Agreste, ASP ©IGN-BDCarto®

€/hectare	Grandes cultures	Bovins viande
Produits	1 369	1 016
dont aides directes	279	374
Charges	1 030	876
Résultat courant avant impôts	338	140

Source : Agreste ASP, RICA 2010

champ des moyennes et grandes exploitations

Décomposition des revenus par hectare en 2010

Une comparaison avec les revenus (résultat courant avant impôts) permet de mettre en regard le montant des aides avec l'ensemble des produits et charges des exploitations. Quelle que soit la spécialisation, les aides permettent d'assurer un revenu.

Pour en savoir plus

Agreste Primeur n° 259 - avril 2011 : Le bilan de santé de la PAC - Une redistribution des aides en faveur des élevages d'herbivores.

Agreste Bourgogne n° 100 - janvier 2009 : Les aides directes à l'agriculture bourguignonne en 2006 : un budget stable pour des modalités nouvelles.

Agreste Bourgogne n° 117 - juillet 2011 : Les comptes de l'agriculture bourguignonne en 2010 : une hausse du revenu toute relative.

Agreste Bourgogne n° 73 - avril 2006 : Dossier - 15 ans de politique agricole commune en Bourgogne.